



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 24 Novembre 2016

L' an 2016 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. RICHARD Eric, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. FAUVIN Patrick, M. GRANZIERA Gilles, M. LETELLIER Jacques, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. RENAULT Jacques
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. DESSE Daniel, M. SPECQ André à Mme GUINVARCH Eliane, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. ZADROS Richard à M. DUPUTEL David
Excusé(s) : M. RINCHEVAL Alain, M. MULLER Patrick, M. DENOUX Laurent, M. FISSON Thierry, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FALLOT Frédéric, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, M. GAILDRAT Olivier, M. LE MESTRE Claude

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 23

Date de la convocation : 16/11/2016

Date d'affichage : 16/11/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1- Le Porter à Connaissance des décisions du Président - 2016-033
- 2- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien territorial. - 2016-034
- 3- Autorisation donnée au Président à lancer les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées au lieu-dit " le pré Tison " - 2016-035
- 4- Demande de subvention au titre des études et des travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux

usées au lieudit " le pré Tison " (entre la RD118 et la sente à Papa) à Coye-la-Forêt. - 2016-036
5- Autorisation donnée au Président à lancer les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux d'extension du collecteur intercommunal d'eaux usées route Manon à Orry la ville - 2016-037
6- Demande de subvention au titre des études et des travaux d'extension du collecteur intercommunal d'eaux usées afin de raccorder à l'Assainissement Collectif le Hameau de Montgrésin - 2016-038
7- Demandes de Subvention au titre des études et des travaux pour la Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue de la Mascrée et l'Allée de Morcote sur la commune de Viarmes - 2016-039
8- Autorisation donnée au Président pour le lancement d'une Etude de Faisabilité sur l'Engagement du SICTEUB dans la procédure de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé. - 2016-040
9- Décision modificative n°02/2016 du budget primitif 2016 - 2016-041
10- Etablissement de l'indemnité de perte de culture avec Madame GERMAIN et Monsieur BATTAGLIA pour les terrains occupés par les travaux concernant le lot 3 du Collecteur de la Vallée de la Thève - 2016-042
11- Tarification de la redevance assainissement au 01/01/2017 - 2016-043

réf : 2016-033 - Le Porter à Connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°023-2016 qui confie le marché pour le remplacement de la toiture de la maison du gardien à la société EUROPE TOITURES - 4 route de la Montagne - 60140 VERDERONNE, pour un montant de 25 777.21€ HT soit 30 932.65€ TTC.

La décision n°024-2016 qui supprime la régie de recettes pour l'encaissement des produits du SPANC sur les communes de l'Oise du territoire du SICTEUB à compter du 2 Novembre 2016.

La décision n°025-2016 qui supprime la régie de recettes pour l'encaissement des produits du SPANC sur les communes du Val d'Oise du territoire du SICTEUB à compter du 2 Novembre 2016.

La décision n°026-2016 qui instaure à compter du 3 Novembre 2016 une régie de recettes auprès du SICTEUB pour l'encaissement des produits du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes du territoire du SICTEUB.

La décision n°027-2016 qui autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché pour le remplacement de la couverture de la maison du gardien de la station d'épuration pour un montant de 861.94€ HT soit 1 034.33€ TTC avec l'entreprise EUROPE TOITURE - 4 route de la Montagne – 60140 VERDERONNE.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-034 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien territorial.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'offre d'emploi diffusée en septembre 2016 afin de recruter un technicien territorial chargé en outre des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif, suite au départ d'un agent en décembre 2016

Considérant qu'à l'issue du recrutement, un candidat été retenu. Cet agent n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale et devrait être recruté au 28 novembre 2016.

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs 1 poste de technicien territorial.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste de technicien territorial à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-035 - Autorisation donnée au Président à lancer les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées au lieudit " le pré Tison "

Considérant que la réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées (de diamètre 200mm) entre la RD118 et la sente à papa à **Coye la forêt** est une opération inscrite au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

Considérant l'analyse de l'inspection télévisée réalisée en 2014 montrant un état de dégradation avancé de cet ouvrage (des fissures, des effondrements, des contre-pentes, des dépôts de matériaux, des ovalisations des tuyaux et des plaques d'égout dangereuses).

Considérant l'impact sur l'environnement de ce collecteur et son inscription sur la liste des points noirs du système d'assainissement du SICTEUB.

Considérant la nécessité et l'urgence de programmer une opération de réhabilitation de ce collecteur, en appliquant les prescriptions de la charte de qualité portée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En effet, l'accès à ce collecteur est aujourd'hui très difficile car certains regards ne sont plus accessibles, enterrés voire oubliés. Des désordres se produisent assez souvent par temps de pluie (refoulement d'effluents en domaine privé). L'implantation de cette canalisation depuis la RD 118 (amont), passe sous la Thève et traverse un centre équestre pour aboutir à l'extrémité de la sente à Papa (aval).

Considérant l'implantation de cette canalisation depuis la RD 118 (amont), passe sous la Thève et traverse un centre équestre pour aboutir à l'extrémité de la sente à Papa (aval).

Considérant la nécessité pour le Syndicat de lancer les études préalables (levé topo, études de sol, actualisation de servitudes, enquêtes domiciliaires, dossier règlementaire ...), de missionner un bureau d'études pour réaliser la mission de Maitrise d'œuvre et de retenir les entreprises de travaux et de contrôles.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation conformément à la réglementation pour les études préalables et les travaux concernant la réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-036 - Demande de subvention au titre des études et des travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées au lieudit " le pré Tison " (entre la RD118 et la sente à Papa) à Coye-la-Forêt.

Considérant la volonté du syndicat d'entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt qui présente des dégradations importantes.

Considérant le souhait du syndicat de lancer les consultations pour les études préalables, la maîtrise d'œuvre, les travaux et les contrôles préalables à la réception de cette opération. Les travaux seront réalisés en appliquant les prescriptions de la charte de qualité portée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant la nécessité de réhabiliter ce collecteur qui présente des fissures, des effondrements, des contre-pentes, des dépôts de matériaux, des ovalisations des tuyaux ... et de supprimer ce dernier de la liste des points noirs du système d'Assainissement du SICTEUB.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides accordées par les partenaires financiers l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise, un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) devra être adressé à ces partenaires avant tout démarrage des travaux.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise le concours financier nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-037 - Autorisation donnée au Président à lancer les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux d'extension du collecteur intercommunal d'eaux usées route Manon à Orry la ville

Considérant l'inscription au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Orry la Ville du raccordement au système d'assainissement collectif du Hameau de Montgrésin.

Considérant la proximité du Hameau de Montgrésin avec la construction du Collecteur de la Vallée de la Thève qui se construit le long de la Thève d'Asnières sur Oise à Plailly, en empruntant la route Manon au niveau de l'abbaye de Commelles sur la commune d'Orry la ville.

Considérant que ce projet de collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la Thève, crée de facto l'exutoire nécessaire à l'assainissement collectif du hameau de Montgrésin.

Considérant que les habitations situées au centre du hameau de Montgrésin pourront espérer raccorder leurs effluents au réseau collectif à partir de l'année 2018. Cette opération a pour objectif de répondre à un ensemble de problèmes actuels de pollutions au milieu naturel de la Thève et sera réalisée en respectant les prescriptions de la Charte Qualité portée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Considérant que le Syndicat doit lancer les études préalables (levé topo, études de sol, instauration de servitudes, enquêtes domiciliaires, dossier règlementaire ...), attribuer la mission de Maitrise d'œuvre et retenir les entreprises de travaux et de contrôles pour la réalisation du collecteur d'eaux usées entre le collecteur de la vallée de la Thève et les habitations du hameau de Montgrésin.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation conformément à la réglementation pour les études préalables et les travaux concernant la réalisation du collecteur d'eaux usées pour le raccordement à l'assainissement collectif du Hameau de Montgrésin à Orry la ville.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-038 - Demande de subvention au titre des études et des travaux d'extension du collecteur intercommunal d'eaux usées afin de raccorder à l'Assainissement Collectif le Hameau de Montgrésin

Considérant que le syndicat souhaite entreprendre les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du Hameau de Montgrésin à Orry la Ville actuellement assaini en assainissement autonome. Il convient de réaliser une extension de réseaux en partant du réseau existant route Manon à Orry-la-Ville.

Considérant qu'il convient de lancer une mission de maîtrise d'œuvre et des études préalables afin d'étudier la faisabilité et de proposer les meilleures solutions pour le raccordement du Hameau. A la fin de ces études, le syndicat consultera les entreprises de travaux et les celles de contrôles préalables à la réception.

Considérant que ces opérations ont pour objectif de répondre à un ensemble de problèmes actuels de pollutions au milieu naturel de la Thève :

- Supprimer tous les risques de rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel provenant des anciennes installations d'Assainissement Non Collectif ;
- Apporter un exutoire d'eaux usées pour la population du Hameau de Montgrésin ;
- Réaliser un réseau d'assainissement collectif conforme aux normes en vigueur selon la Charte qualité portée par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Définir et adapter le projet de réseau d'eaux usées aux installations "riveraines" connues dans le but de faciliter les travaux de raccordement en domaine privé.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides accordées par nos partenaires financiers l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise, un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) devra être adressé à ces partenaires avant tout démarrage des travaux.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise le concours financier nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-039 - Demandes de Subvention au titre des études et des travaux pour la Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue de la Mascrée et l'Allée de Morcote sur la commune de Viarmes

Considérant que la commune de Viarmes a programmé des travaux de voirie de la Rue de la Mascrée et l'Allée de Morcote pour le deuxième semestre 2017. De plus, elle a réalisé des travaux d'enfouissement de câbles au niveau de ces deux rues au cours de l'année 2016.

Considérant l'inspection télévisée faisant apparaître des désordres structurants importants du réseau, particulièrement de nombreuses contre-pentes.

Considérant que le nouvel aménagement de la commune ne doit pas être ré-ouvert dans les prochains mois par la nécessité de réaliser des petites réparations ponctuelles sur la canalisation d'eaux usées.

Considérant la nécessité de réhabiliter ces tronçons de collecteur préalablement aux travaux de voirie. Le SICTEUB envisage de lancer au premier semestre 2017, une opération de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de ces deux rues de la commune de Viarmes. Cette opération est estimée à 200 000 € H.T.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides accordées par les partenaires financiers (Le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional d'Ile de France) un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) devra être adressé à chaque partenaire avant tout démarrage d'études ou de travaux.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-040 - Autorisation donnée au Président pour le lancement d'une Etude de Faisabilité sur l'Engagement du SICTEUB dans la procédure de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé.

Considérant que le système d'assainissement collectif du SICTEUB souffre depuis très longtemps d'un apport important d'eaux claires parasites par temps de pluie. Ces venues d'eau provenant de surfaces étanches raccordées à tort au réseau d'eaux usées, créent tant sur le réseau de collecte que sur la station d'épuration, des débordements d'effluents au milieu naturel, provoquant des impacts non négligeables sur l'environnement.

Considérant que pour remédier à cela, le SICTEUB réalise depuis plusieurs années, des enquêtes sur la bonne séparation des eaux usées et pluviales lors de ventes de biens immobiliers, une centaine de branchements s'avère mal raccordée chaque année et nécessite des travaux de mise aux normes. Sur ces cent branchements seulement la moitié sont remis en conformité par leur propriétaire, l'autre moitié restant en l'état.

Considérant que lors de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement, les études diagnostiques réalisées par les différentes communes adhérentes au Syndicat, mettent en évidence de nombreuses sources d'eaux parasites, telles que des gouttières ou caniveaux raccordés au réseau d'eaux usées.

Considérant parallèlement que le Syndicat prévoit dans les prochaines années, de réaliser plusieurs travaux d'extension de collecteurs d'eaux usées afin d'assainir certains hameaux ou lieudit assainis aujourd'hui en assainissement autonomes non conformes, de lancer une étude diagnostique sur les communes de Plailly et Mortefontaine, de réaliser un système d'assainissement séparatif sur la commune de Coye la forêt. Toutes ces opérations vont se conclure par l'obligation des propriétaires riverains à mettre en conformité leur branchement d'assainissement en domaine privé, voire à supprimer leur assainissement non collectif.

Considérant que ces travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à condition que la collectivité réalise une étude de mise en conformité pour chaque particulier. Pour être financées, les opérations collectives de mise en conformité doivent impérativement avoir emporté l'adhésion d'une part significative des particuliers concernés par l'opération (opération groupée). Les travaux de mise en conformité peuvent être réalisés soit par les particuliers eux-mêmes, soit par la collectivité si elle le décide.

Considérant que le SICTEUB n'intervient pas pour l'instant en domaine privé. Il convient cependant de s'interroger sur une future intervention du Syndicat dans ce domaine pour une optimisation du système d'assainissement.

Considérant qu'il conviendrait de lancer une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la rédaction du cahier des charges pour une étude de faisabilité sur l'intervention de nos techniciens en domaine privé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

A LANCER une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité de l'intervention des techniciens du SICTEUB en domaine privé

A DEMANDER les subventions des partenaires financiers inhérentes à cette étude

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2017

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-041 - Décision modificative n°02/2016 du budget primitif 2016

Vu la délibération n° 2016-009 approuvant le budget primitif 2016 voté le 17 Mars 2016

Considérant la nécessité de réaliser certains aménagements

SICTEUB THEVE YSIEUX

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016

FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 700.00€		Achat Bips et firewall
61523	Entretien et réparations réseaux	4 900.00€		Affaissement chaussée STEP- Réparation fuite eau potable
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	11 100.00€		Réparation clôtures, rénovation toit bâtiment exploitation
61558	Autres biens immobiliers	- 44 345.00€		
6226	Honoraires	15 000.00€		
6262	Frais de télécommunications	2 100.00€		Abonnement SDSL
63512	Taxes foncières	1 942.00€		Régularisation taxe 2016
	TOTAL CHAPITRE 011	- 7 603.00€		
6718	Autres charges exceptionnelles	33 085.00€		Indemnité perte de culture Mme GERMAIN et M. BATTAGLIA (trx collecteur phase 2A)
	TOTAL CHAPITRE 67	33 085.00€		
	TOTAL DEPENSES	25 482.00€		
704	Travaux		9 942.00€	PFAC
	TOTAL CHAPITRE 70		9 942.00€	
7718	Autres produits exceptionnels sur op de gestion		- 50 000.00€	Régularisation d'imputation
773	Mandats annulés sur exercice antérieur		892.00€	Remboursement facture payée 2 fois
778	Autres produits exceptionnels		64 648.00€	Remboursement assurance et régularisation d'imputation

	TOTAL CHAPITRE 77		15 540.00€	
	TOTAL RECETTES		25 482.00€	
	TOTAL GENERAL	25 482.00€	25 482.00€	

INVESTISSEMENT

Compte	Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
21532	Réseau d'assainissement	90.00€		Opération d'ordre-régularisation suite demande de la trésorerie
	TOTAL CHAPITRE 041	90.00€		
217532	Réseaux d'assainissement – mise à disposition	16 779.48€		Opération de régularisation suite demande de la trésorerie
	TOTAL CHAPITRE 21	16 779.48€		
	TOTAL DEPENSES	16 869.48€		
2033	Frais d'insertion		90.00€	Opération d'ordre-régularisation suite demande de la trésorerie
	TOTAL CHAPITRE 041		90.00€	
238	Avance sur Marchés		16 779.48€	Opération de régularisation suite demande de la trésorerie
	TOTAL CHAPITRE 23		16 779.48€	
	TOTAL RECETTES		16 869.48€	
	TOTAL GENERAL	16 869.48€	16 869.48€	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 02-2016

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-042 - Etablissement de l'indemnité de perte de culture avec Madame GERMAIN et Monsieur BATTAGLIA pour les terrains occupés par les travaux concernant le lot 3 du Collecteur de la Vallée de la Thève

Considérant que le tracé des travaux relatifs à la réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève, Phase 2A (lot 3) emprunte le chemin dit de Chantilly, traverse la parcelle (OD 114) appartenant à Madame MERCIER, longe la rue du moulin jusqu'au cimetière pour terminer sous le chemin rural à l'angle de la route de Montgrésin sur la commune d'Orry la ville.

Considérant que les emprises de terrain nécessaires aux travaux, compte tenu de l'importance des terrassements et la profondeur de la canalisation, ont dû être négociées avec les exploitants agricoles Madame GERMAIN et Monsieur BATTAGLIA.

Considérant que Monsieur PARMENTIER Expert foncier et agricole missionné par le SICTEUB, a défini lors de sa visite de chantier au mois de mars 2016, différentes indemnités financières en fonction des différentes phases du chantier. Ce dernier est revenu les 29 Août et 07 Novembre afin de constater la remise en état des terrains occupés. Ses rapports ont été remis suite à ces visites stipulant les différentes indemnités à prendre en compte pour chaque surface occupée.

Considérant que les décompositions des surfaces occupées pendant les phases de réalisation du collecteur sont précisées dans un rapport rédigé par le géomètre expert Monsieur CORBEAU, appelé « Etat parcellaire » du 13 octobre 2016. A savoir : **5 430 m²** de terrains agricoles occupés temporairement par les travaux pour monsieur BATTAGLIA et **2 361m²** pour Madame GERMAIN.

Considérant qu'en application de cet état parcellaire et du rapport de l'expert agronome, le montant de l'indemnité de perte de culture pour l'occupation temporaire des terrains agricoles cultivés par Madame GERMAIN entre le cimetière et le lavoir d'Orry la Ville s'élève à **1 924 €**, et à **4 753 €** pour les parcelles cultivées par Monsieur BATTAGLIA.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de l'indemnité de perte de culture à Madame GERMAIN et à Monsieur BATTAGLIA.

FIXE à 1 924 € l'indemnité de perte de culture à Madame GERMAIN et à 4 753 € l'indemnité de perte de culture à Monsieur BATTAGLIA pour les travaux nécessaires au passage de la canalisation sur les parcelles mentionnées sur l'état parcellaire, entre le cimetière et le lavoir d'ORRY LA VILLE.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-043 - Tarification de la redevance assainissement au 01/01/2017

Considérant que conformément au programme d'investissement établi jusqu'en 2024 s'élevant à 36 000 000.00 millions d'euros, à la baisse constatée du volume d'eau consommée et à la diminution des aides des partenaires financiers, il a été proposé au comité en 2016 de revoir le calcul de l'harmonisation de la redevance assainissement pour obtenir le tarif de 2€ en 2018, sauf pour les communes dont la redevance était supérieure à 2€, jusqu'à obtenir le prix cible de 2.20€ HT en 2020.

La tarification de la redevance assainissement applicable au 1er Janvier 2017 est la suivante :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2017	
Communes	Redevance HT
Asnières-sur-Oise	1.9933 €
Bellefontaine	1.9528 €
Chaumontel	2.0667 €
Coye-la-Forêt	2.2000 €
Fosses	2.1278€
Jagny-sous-Bois	1.9164 €
La Chapelle-en-Serval	1.9037€
Lassy	1.8889 €
Le Plessis-Luzarches	1.8889€
Luzarches	1.9736 €
Marly la Ville	2.2000 €
Marly la Ville Hameau de la sucrerie (part collecte sicteub - Part transport et traitement SIAH)	Part collecte SICTEUB 1.0900€ *
Mortefontaine	1.9185€
Noisy-sur-Oise	1.9444 €
Orry la Ville	1.9376 €
Plailly	1.9185 €
Pontarmé	1.8889 €
Saint-Witz (ZI)	1.8889 €
Seugy	1.9357 €
Survilliers	1.9503€
Thiers-sur-Thève	1.9778 €
Viarmes	1.9933 €

- **La part transport et traitement perçue par le SIAH sera de 1.2500€ en 2017. Le montant total de la redevance s'élève à 1.09+1.25 soit 2.3400 €**

Monsieur FALLOT élu de la commune de Noisy sur Oise rappelle que l'engagement du SICTEUB était de 2€ en 2020. Il ne vote pas contre cette année car la commune de Noisy sur Oise ne paie pas encore 2€ mais dès que la redevance sera supérieure à 2€ il reverra son vote.

Monsieur SCHMITT élu de la commune de Chaumontel insiste sur l'engagement du SICTEUB de mettre la redevance à 2€ en 2020.

Monsieur DESSE confirme que l'engagement du syndicat était de mettre la redevance à 2€ en 2020. Cependant de nouvelles données ont amené à revoir la tarification de la redevance. En effet, le programme pluriannuel d'investissement est passé de 33 millions d'euros à 37 millions d'euros, les aides de nos partenaires financiers ont beaucoup diminuées et la consommation d'eau a également diminué. Par conséquent, afin d'assurer une bonne gestion financière du syndicat et de préserver un autofinancement satisfaisant, il convient d'anticiper et de programmer une redevance assainissement à 2.20€ en 2020.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre Monsieur SCHMITT Commune de Chaumontel)

ADOpte les montants de la redevance SICTEUB 2017, inscrite au regard de chaque commune sur la base d'un prix de l'eau « cible 2020 » s'élevant à 2.20 € HT pour chaque commune.

A la majorité (pour : 26 contre : 1 (Monsieur SCHMITT commune de Chaumontel abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 19:30